

EPOUX OU PERE

Prénoms Stéphane, Marcel
Nom VEYSSET

Né le 07 septembre 1976

à 09 heures 15

à Limoges (Haute-Vienne)

de (1) Jean-Paul VEYSSET
et de (1) Aline BIGEAT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
Le (2)

L'Officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

MARIAGE célébré à Conlie (Sarthe)

le 18 avril 2015

les futurs époux ont déclaré (4) qu'un contrat de mariage a
Maître Bénédicte BARBE-
Cures

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 10

MENTIONS MARGINALES (3)

EPOUSE OU MERE

Prénoms Gabrielle, Maxence, Anne
Nom ZAMARRENO

Née le 04 juin 1974

à 13 heures 30

à Paris (Paris)

de (1) Fabrice, Lionel ZAMARRENO
et de (1) Marie-Thérèse, Gabrielle, Denise BOSSARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
Le (2)

L'Officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

à quinze heures zéro

été reçu le vingt mars deux mil quinze par

TEILLOT, Notaire à Conlie (Sarthe) 25 rue de

le dix-huit avril deux mil quinze

L'Officier de l'état civil
Sceau



(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille ajouter « (1^{er} porteur : ... 2nd porteur : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est émis à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(1)
Extrait de l'acte de décès n°
à (2)
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)
Extrait de l'acte de décès n°
à (2)
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT (1)
Extrait de l'acte de naissance n° 868
le 23 mai 2002
à 5 heures 05
est né(e) (2) Jeanne, Aline, Marie
VEYSSÉ

du sexe féminin, à SAINT-SÉBASTIEN-
SUR-LOIRE (Loire Atlantique)
(3)

reconnu(e) (4) à Nantes le 7 mai 2002
par ses père et mère

Délivré conforme aux registres le 11 mars 2017

L'Agent Territorial
civil

MENTIONS MARGINALES (3)

MAURAND Marie-Thérèse

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».